

ABONNEMENT.

Saumur : Un an, 30 fr. Six mois, 16. Trois mois, 10. Poste : Un an, 35 fr. Six mois, 18. Trois mois, 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^{ie}, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, 20 c. Réclames, 30. Faits divers, 75.

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie}, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 22 Septembre 1873.

Bulletin politique.

Le décret qui convoque au scrutin les électeurs de quatre départements, ne pouvait pas être du goût de MM. les républicains. Ils auraient voulu, dans les quatorze départements où manque un député, une élection d'ensemble de laquelle ils comptaient obtenir une manifestation en faveur de la République.

Les feuilles radicales rivalisent à ce sujet d'invectives contre le cabinet du 25 mai. On ne sait pas qui l'emporte, dans ce déchaînement, de M. About ou de M. Gambetta.

Ils sont tous furieux au Rappel, au Siècle, dans la République française, sans compter le National, le Charivari et les autres. C'est à croire que le décret a supprimé la République.

Ils ne peuvent pourtant pas dire qu'on a violé la loi en retardant les élections au-delà du délai prescrit. Les six mois courent encore ; le gouvernement a du temps devant lui.

Mais ce n'est pas assez d'observer les termes légaux, il faudrait les devancer pour plaire aux républicains.

De quoi se plaignent-ils ? La loi est intacte. Le gouvernement du maréchal de MacMahon a fait comme faisait M. Thiers, comme eût fait M. Gambetta, en différant, pour des raisons à lui, certaines élections.

N'y a-t-il donc que les gouvernements honnêtes qui n'auront pas le droit de prendre les mesures d'ordre et de convenance qui leur paraissent opportunes ?

Les poumons de M^e Gambetta ont beau hurler à tous les échos de la République française que les hommes d'Etat du 24 mai ne sont pas fiers, qu'ils ont peur, qu'ils reculent devant le suffrage universel ; ces cris ne sont pas des raisons.

Et quand ils auraient peur, n'en ont-ils pas le droit ? De quoi ont-ils peur, si ce n'est de ce qui effraye tous les honnêtes gens, de ce qui fait la seule force de M. Gambetta et de son parti, le désordre, le sang, le pétrole ?

Tandis que vous, M. Gambetta, vous avez eu peur du vrai suffrage universel, peur de la France ; vous avez empêché, autant qu'il était en vous, la libre expression de la volonté de tous, qui devait vous écraser, repudier vos œuvres et vos hommes, condamner votre odieuse dictature.

Assurément, le gouvernement du 24 mai a le droit de craindre le résultat d'élections partielles, ayant trouvé la France dans l'état où l'ont laissée le régime du 4 septembre et le gouvernement de M. Thiers, républicanisée du haut en bas par les fonctionnaires et par la presse radicale à laquelle toute licence était donnée.

Il entrerait évidemment dans la politique des gens du 4 septembre de façonner une France à leur image, comme il allait de l'intérêt de M. Thiers de se composer un corps électoral républicain.

Rien n'a été négligé dans ce but ni par l'un ni par l'autre de ces gouvernements.

Cette France républicaine qui s'est montrée dans les dernières élections dirigées, ou pour mieux dire faussées, par la politique de M. Thiers, n'est pas le vrai peuple français tel qu'il est apparu dans les élections générales au sortir de nos désastres.

Aujourd'hui, les radicaux affectent de déprécier la valeur de cette grande manifestation électorale qui forma l'Assemblée monarchique.

Les élections, disent-ils, faites à la hâte sous la pression des baionnettes prussiennes, n'ont pas été libres.

Et que fallait-il donc pour qu'elles le fussent ?

Fallait-il cette période préalable de recueillement qu'ont inventée les charlatans du suffrage universel ?

Il ne faut pas si longtemps pour se décider entre la monarchie et la république.

Le choix, pour n'avoir pas été discuté

dans les journaux, n'en était pas moins fait dans l'esprit des électeurs : chacun savait ce qu'il voulait ; les candidats étaient connus ; on a nommé ceux qu'on préférerait.

Les élections furent libres précisément parce qu'elles furent toutes spontanées. Les avocats n'eurent pas le temps de parler ni les journalistes d'écrire : le peuple parla comme il pensait.

Pour rendre la France à elle-même, pour retrouver cette voix vraie et populaire sortie des entrailles de la nation, il faut d'abord la délivrer du mensonge républicain, en excluant des fonctions publiques tous les agents de désordre que la Révolution du 4 septembre y a jetés, ou que la République de M. Thiers y a postés, et en réprimant tous les excès de la presse radicale encouragés jusqu'ici.

Comme l'expurgation est loin d'être faite, le gouvernement a le droit de juger que certains départements ne sont pas encore dans la condition de voter librement.

Cette raison d'ajournement est tellement bonne, que si M. Gambetta revenait demain au pouvoir, il commencerait, avant toutes élections, par pourvoir toutes les places, depuis celle de préfet jusqu'à celle de garde-champêtre, de radicaux éprouvés, comme le firent dès le lendemain les gens du 4 septembre, qui même après cela s'opposèrent à l'élection d'une Assemblée nationale.

Chronique générale.

Une lettre particulière annonce que les députés monarchiques les plus influents ont adopté une ligne de conduite inflexible dont on aura des preuves dès la rentrée. Cette lettre ajoute :

« La majorité a su vaincre au 24 mai, disait hier, en certain cercle, un député du centre droit ; il lui reste maintenant à montrer qu'elle sait profiter de sa victoire, et elle n'y manquera pas. »

On assure aussi que, par suite d'un con-

cert entre les principaux membres de la droite et une partie du centre droit, l'on peut considérer l'entente comme faite sur les questions essentielles à la restauration de la Monarchie.

Ajoutons que l'Assemblée nationale a publié un article auquel nous empruntons ces lignes :

« ... On a dit que les principaux membres du centre droit devaient avoir, à la fin d'octobre, une conférence avec les membres de la droite pour leur demander des explications sur le programme qu'ils entendent adopter. Cette énonciation est inexacte. »

Les chefs des trois droites sont d'accord sur tous les points, et la conférence dont il s'agit n'a pour but que d'arriver à une entente sur l'époque à laquelle la proposition relative au rétablissement de la monarchie devra être faite, et sur la rédaction de cette proposition... »

Le même journal annonce que M. le duc d'Alençon, de retour de Frohsdorf, exprime toute la satisfaction que lui ont fait éprouver l'accueil et le langage du chef de la Maison de Bourbon.

Des nouvelles d'Angleterre annoncent l'apparition à Londres d'une brochure de M. Emile Olivier traitant de l'ensemble des faits qui ont précédé la guerre de 1870. Cette brochure renferme une lettre que l'Empereur écrivit manu propria à M. Emile Olivier le 13 août 1870.

Des lettres diplomatiques de la plus haute importance témoigneraient aussi d'une manière irréfragable des promesses d'alliance de l'empereur d'Autriche et du roi d'Italie. Plusieurs pages sont, paraît-il, consacrées à M. Gambetta et ses amis de la gauche, ainsi qu'au langage qu'ils ont tenu à M. Emile Olivier le 18 juillet 1870. Ce serait, dit-on, comme un voile qui se déchire.

Nous avons souvent combattu l'innovation regrettable introduite par l'Empire, et

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE DRAPEAU NATIONAL

D'APRÈS L'HISTOIRE.

Les discussions sur le choix à faire entre le drapeau blanc et le drapeau tricolore se perpétuent, et, chose curieuse, dans le camp des vieux monarchistes, comme dans celui de leurs adversaires, se rencontrent des hommes qui, ceux-ci par sentiment, ceux-là par habileté, s'efforcent d'établir que, sans forfaire à l'honneur, M^e le comte de Chambord ne saurait renoncer au drapeau de saint Louis, de Jeanne d'Arc, d'Henri IV et de Louis XIV.

Dieu nous garde d'entrer en discussion avec ces braves gens dont les uns sont possédés d'une idée fixe, dont les autres se préparent à profiter de toutes les fautes commises !

Notre seul but, en abordant la question, c'est de faire connaître au lecteur, qui se plaint de l'ignorance où on le laisse, quels ont été, durant le cours des âges, les divers drapeaux sous lesquels nos pères ont combattu pour Dieu et pour la patrie.

Le premier drapeau de la France, c'est un fait acquis à l'histoire, date de Charlemagne : c'était une flamme bleue, à trois pointes, chargées de six roses rouges.

A la suite de quels événements cet étendard fut-il éclipié, remplacé par l'oriflamme, la bannière de l'abbaye de Saint-Denis ? Il est à croire que ce fut par suite de la chute de la dynastie carolingienne.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que l'oriflamme ait été le principal étendard de la France, dès la première moitié du douzième siècle. Nous disons le principal étendard, parce qu'en outre existait la bannière royale, qui, l'histoire le constate, était d'azur, semée de fleurs de lis d'or. C'est celle que portait à Bouvines le vaillant chevalier Galon de Montigny.

Au treizième et au quatorzième siècle, ce drapeau se montra sur tous les champs de bataille, et, par le témoignage des historiens comme par les vignettes des anciens manuscrits, on peut croire qu'il offrait des rapports frappants avec l'écu de la maison de France, qui était, nous le répétons, d'azur aux fleurs de lis d'or.

Tout récemment, un jeune érudit de l'école des Chartes, M. Marius Sepet, s'est donné la mission de faire connaître les transformations successives du drapeau national. Selon l'auteur, le blanc aurait paru, pour la première fois, sous le règne de Charles VII, sur l'antique étendard d'azur aux fleurs de lis d'or, et la nouvelle couleur aurait promptement remplacé l'ancienne.

Ce fait est-il exact ? Nous ne le pensons pas, et nous devons dire que M. Sepet n'appuie son assertion d'aucune preuve sérieuse. Loin de là ; un aveu de l'écrivain milite en faveur de la thèse contraire : il reconnaît, en effet, que Charles V et Charles VII, dont la livrée était tricolore, se servirent parfois, eux aussi, d'un étendard personnel, aux mê-

mes couleurs, ce qui démontre, ce semble, que la couleur blanche n'avait pas prévalu et que le drapeau bleu aux fleurs de lis d'or, qu'André Favyn vit flotter aux funérailles de Henri IV, n'était pas, comme on le suppose, un simple drapeau de cérémonie. A cette époque, comme antérieurement, la bannière royale devait être d'azur aux fleurs de lis d'or, et la cornette blanche de Henri le Grand ne fut, plus tard, qu'un symbole de commandement, comme l'est la plume blanche que portent, de nos jours, sur leur chapeau, tous les généraux en chef.

N'oublions pas d'ajouter que la livrée tricolore (rouge, blanc et bleu) de Charles VI et de Charles VII était aussi celle de Charles IX, de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV, et que, en 1789, le roi de France n'en avait pas d'autre.

Nous rappellerons, en outre, que les couleurs de la ville de Paris avaient toujours été rouge et bleu. Or, tout le monde sait maintenant que ce fut sur la proposition du marquis de Lafayette que « l'antique couleur blanche de la monarchie » fut ajoutée à

en vertu de laquelle les magistrats sont mis d'office à la retraite quand ils ont atteint un âge déterminé.

Le décret qui vient d'être publié au *Journal officiel*, et qui édicte des dispositions analogues à l'égard des inspecteurs d'Académie et des recteurs, inspire au *Journal de Paris* des observations auxquelles nous ne pouvons que souscrire :

« Les fonctions essentiellement actives des inspecteurs justifient suffisamment cette mesure, dit le *Journal de Paris*. Il y aurait peut-être lieu de se demander si les fonctions sédentaires des recteurs ne leur permettraient pas de rester à leur poste, tant qu'un cas particulier d'infirmité ne les prive point de l'usage facile de leurs facultés.

» En général, la limite d'âge imposée aux carrières publiques n'a pas produit des résultats encourageants. Elle a été désastreuse pour la magistrature notamment. Les fonctionnaires des divers ordres sont rétribués insuffisamment par l'Etat et ne possèdent pas des ressources de leur chef.

» La perspective de se voir réduits à la portion congrue d'une pension mesquine, au moment même où la vieillesse et une vie laborieuse sembleraient devoir leur assurer des derniers jours confortables, leur inspire une ambition qui entame quelquefois leur dignité.

» Tel président d'un petit tribunal, qui n'aurait jamais songé à s'éloigner d'un siège où il est estimé, où il rend des services parce qu'il connaît les justiciables et les mœurs de son arrondissement, se remue, comme on dit, des pieds et des mains, pour s'asseoir sur un siège de conseiller à la cour d'appel, afin de s'assurer une pension de retraite un peu plus forte.

» A côté de cet inconvénient, qui est éminemment grave puisqu'il a, de l'aveu des hommes qui connaissent la magistrature, contribué beaucoup à abaisser le niveau des fonctionnaires de l'ordre judiciaire, on voit se produire des faits bizarres.

» Un premier président est mis à la retraite à l'âge de soixante-dix ans, comme incapable, par affaiblissement de ses forces physiques et de ses facultés intellectuelles, de vaquer aux devoirs de sa charge et d'administrer la justice d'une manière satisfaisante.

» Mais en quittant le siège judiciaire qu'il est censé ne pouvoir plus remplir utilement, il a le droit, — et cela est arrivé effectivement plusieurs fois, nous en avons encore un exemple dans la personne de l'honorable M. Piou, premier président honoraire de la cour de Toulouse, député à l'Assemblée nationale, — il a le droit de solliciter les suffrages de ses concitoyens ; de telle sorte que le même homme qui n'a plus légalement une aptitude mentale à appliquer la loi, a encore légalement une aptitude suffisante à faire cette loi. C'est là une distinction d'aptitudes qu'il n'est pas facile d'expliquer.

En effet, il y a là une choquante anomalie.

On assure que, dans le dernier conseil

des ministres, il aurait été résolu de demander à l'Assemblée la dissolution du conseil général du Rhône. L'attitude de ce conseil justifierait complètement une pareille mesure.

Plusieurs émissaires radicaux, dit la correspondance du *Courrier de Paris*, sont signalés dans les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan et de la Manche. Ils déblatèrent contre les « infâmes conservateurs », les « réactionnaires », ils chantent les louanges de l'âge d'or que doit donner la République radicale et « la félicité dont nous jouirons déjà, si l'armée des capitulaires de Mac-Mahon n'avait pas arrêté l'essai loyal qui avait commencé à appliquer la Commune de Paris. »

On mande de Rome, 49 septembre matin :

« Le Pape, entouré des cardinaux et des prélats, vient de recevoir une députation romaine qui a prononcé le vœu solennel d'élever, à Rome, un sanctuaire au Sacré-Cœur, et qui a présenté au Saint-Père un Album renfermant 20,000 signatures. Le Pape a béni la députation et prononcé un discours. »

Le jour de l'entrée de Victor-Emmanuel à Vienne, le *Vaterland* a paru encadré de noir, et l'autorité l'a immédiatement confisqué. Une pareille mesure est très-naturelle de la part d'un gouvernement habitué à baisser la main qui le frappe.

Il va également de soi que la juiverie viennoise a fait un accueil enthousiaste à Sa Majesté subalpine. Ses organes, la presque totalité de la presse, chantent les louanges de l'Italie unifiée.

Tous les Autrichiens de marque, ayant quelque souci de leur dignité, ont brillé par leur absence aux réceptions officielles. Pour plus de sûreté, ils avaient eu la précaution de s'éloigner de la capitale.

Pauvre François-Joseph, quel rôle ne lui fait-on pas jouer !

On prépare en ce moment, sous les auspices et par les soins de M^e l'archevêque de Paris, un grand pèlerinage pour Jérusalem, pèlerinage dont les membres sont recrutés presque exclusivement dans le clergé et parmi les habitants du faubourg Saint-Germain.

Les pèlerins partiront de Marseille vers la mi-octobre, sur un des vapeurs des Messageries. Ils s'arrêteront à Alexandrie pendant quelques jours, visiteront les travaux de l'isthme de Suez, puis se rendront à Jérusalem, où ils séjourneront pendant une semaine.

De là, visite à Bethléem, à Jéricho, au Jourdain, à la mer Morte, au mont Carmel, à Saint-Jean-d'Acre, à Beyrouth, etc. Le retour se fera par Smyrne, Athènes, la Sicile, l'Italie et Marseille. Durée totale du voyage : deux mois et demi tout au plus.

tion, il appartenait à la famille des Rohan-Soubise.

On s'est effroyablement battu dans ces parages, sous la première république : Clisson était devenu pour ainsi dire le centre de la guerre civile. Les royalistes et les républicains l'occupèrent à diverses reprises. C'est l'armée de Mayence qui y mit le feu, pour empêcher les Vendéens de s'y retrancher. L'incendie dura deux mois, et n'épargna que les pans de murs.

On voit qu'en faisant flamber le Louvre, les Tuileries, l'Hôtel-de-Ville, etc., etc., les communeux de 1871 n'ont fait que suivre l'exemple que leur avaient laissé leurs pères de 93.

Il y a plusieurs légendes terribles sur le château de Clisson.

On raconte qu'en 1390, la belle Marguerite de Clisson, alors âgée de 18 ans et fille du seigneur Olivier, y recevait chaque soir un jeune chevalier de la suite de Pierre de Craon.

Ah ! ça, et les terrains du ministère des finances ? Quand donc seront-ils de nouveau mis en vente ? Lorsqu'on s'adresse à la direction des bâtiments civils, les employés répondent que ce sera prochainement. Cela n'y paraît guère.

Il nous a semblé curieux, à ce sujet, de calculer ce que nous coûtent les lenteurs administratives.

Ces terrains sont estimés environ neuf millions, ce qui représente un intérêt perdu de 1,232 fr. 86 c. par jour. Or, le ministère des finances ayant été brûlé le 24 mai 1871 — il y a 847 jours par conséquent — la somme totale des intérêts perdus s'élève à la modeste somme de 1,044,232 fr. 42 c.

On voit que ce retard ne laisse pas que d'être préjudiciable aux finances de l'Etat et qu'il ne serait que temps d'y mettre un terme.

Avis à qui de droit.

Les *Débats* publient une très-instructive correspondance de Genève dans laquelle se trouve tout au long le programme politique du célèbre agitateur russe Bakounine.

Ce programme, destiné à devenir une sorte de cathéchisme pour les internationalistes, mérite une mention spéciale. En voici quelques extraits :

« Nous comprenons la révolution, dit-il dans le *Programme et objet de l'organisation des frères internationaux*, dans le sens du déchainement de ce qu'on appelle aujourd'hui les mauvaises passions et de la destruction de ce qui, dans la même langue, s'appelle l'ordre public. »

Ceci est déjà bien, mais il y a mieux. Ecoutez cette profession de foi :

« La révolution telle que nous l'entendons devra, dès le premier jour, détruire radicalement et complètement l'Etat. Les conséquences naturelles et nécessaires de cette destruction seront : a) la banqueroute de l'Etat ; b) la cessation du paiement des dettes privées par l'intervention de l'Etat ; en laissant à chaque débiteur le soin de payer les siennes s'il le veut ; c) la cessation des paiements de tout impôt et du prélèvement de toutes les contributions, soit directes soit indirectes ; d) la dissolution de l'armée, de la magistrature, de la bureaucratie, de la police et des prêtres ; e) l'abolition de la justice officielle, la suspension de tout ce qui juridiquement s'appelle droit, et de l'exercice de ces droits : par conséquent abolition et au-to-da-fé de tous les titres de propriété, actes d'héritage, de vente, de donation, de tous les procès, de toute la paperasse juridique et civile, en un mot, partout et en toute chose le droit révolutionnaire au lieu du droit créé et garanti par l'Etat ; f) la confiscation de tous les capitaux productifs et instruments de travail au profit des associations de travailleurs, qui devront les faire produire collectivement ; g) la confiscation de toutes les propriétés de l'Eglise et de l'Etat aussi bien que des métaux précieux des individus au profit de l'Alliance fédérative de toutes les associations ouvrières — Alliance qui constitue la Commune. »

Prenez d'ailleurs l'engagement formel de reconnaître et accepter, sans restriction ni réserves, le gouvernement, quel qu'il soit et de quelque nom qu'il se nomme, que le peuple aura investi de ses pouvoirs.

En conséquence de quoi nous avons signé la présente déclaration, qui sera respectueusement soumise à l'attention bienveillante des pouvoirs publics.

Septembre et octobre 1870.

LE PROCÈS BAZAINE.

Comme nous l'avons déjà annoncé, les citations à comparaître comme témoins à charge dans le procès du maréchal Bazaine ont été lancées. Le nombre exact des assignés est de 272, qui se divisent en deux catégories distinctes : 429 témoins militaires et 143 témoins civils, dont 9 femmes.

Ces 429 témoins militaires sont ainsi classés :

Maréchaux,	2
Généraux,	47
Colonels,	12
Lieutenants-colonels,	11
Commandants,	20
Capitaines,	23
Lieutenants,	3
Sous-lieutenants,	5
Sous-officiers,	41
Soldats,	3
Officier de mobiles,	4
Intendants,	14
Empl. au minist. de la guerre,	3
Marins,	3
Elève de l'Ecole polytechnique,	4

Les deux maréchaux cités sont MM. Canrobert et Le Bœuf. Parmi les généraux on compte MM. Bourbaki, commandant du 6^e corps d'armée à Lyon, de Ladmirault, commandant en chef de l'armée de Versailles, Jarras, Coffinières, Lebrun, Soleille, Desvaux, Frossard, de Laveaucoupet, Henri, Jeanningros, de Berckheim, Changarnier, député à l'Assemblée nationale, de Palikao et Boyer, actuellement en disponibilité.

Viennent ensuite les intendants Wolf, Uhrich, Séguineau de Préval, Friant, Gayard et de Céville.

Au nombre des témoins civils, on remarque le général Le Flô, actuellement ambassadeur de France en Russie, et M. Tachard ; quatre membres de l'Assemblée nationale : MM. Jules Favre, Gambetta, Combiere et Rameau ; un ecclésiastique : M. Boëtmann, curé à Turnhout, province d'Anvers (Belgique). Un écuyer et une écuyère, appartenant à un cirque nomade, font également partie de ces témoins.

Du reste, un journal donne la liste suivante des témoins non militaires dont le chiffre s'élève à 143, y compris 9 femmes. Voici leur classification :

Diplomates,	3
Préfet,	1
Sous-préfets,	2
Prêtres,	4
Magistrats,	3
Attachés à la police,	4
Ingénieurs,	2

celles de la bourgeoisie parisienne.

Ainsi, sans s'en douter, les destructeurs de la Bastille avaient arboré la livrée de la maison de France, et M. de Lafayette faisait preuve d'ignorance en décernant un brevet d'antiquité à la couleur blanche, laquelle n'était, répétons-le, que celle d'un guidon de commandement.

Tous ces faits sont incontestables ; mais qui les connaît parmi nos éminentissimes politiques ?

AURELIANUS.

LÉGENDES DE CLISSON.

Je viens de faire une petite excursion à Clisson, dont le château, un des plus formidables de la féodalité, a été en grande partie détruit en 1793. Il n'en reste aujourd'hui que des ruines !

Le vieux château de Clisson datait du treizième siècle. Au moment de la Révolu-

Pour voir celle qu'il aimait, le jeune homme faisait plusieurs lieues à cheval ; puis, une fois arrivé en vue du château, il attachait sa monture à un arbre et se laissait glisser dans le fossé, d'où il remontait, au risque de se tuer vingt fois, jusqu'à la chambre de Marguerite.

Un peu avant le jour, il s'enfuyait par le même chemin, sautait à cheval et disparaissait à travers bois.

Or, une nuit, Marguerite attendit en vain son amant ! Il ne parut pas. Après de longues heures d'angoisses et d'inquiétudes, elle se décida à quitter la terrasse, d'où son regard embrassait toute la campagne, et elle rentra dans sa chambre.

Là, un spectacle épouvantable frappa ses yeux : le corps du malheureux jeune homme gisait, étendu à terre, un poignard dans le cœur.

Par qui avait-il été tué ? comment et pourquoi le cadavre avait-il été apporté là ? Marguerite n'eut pas même le temps de se faire ces questions. Au moment où elle poussait un cri d'effroi, une portière se souleva, et

un vieillard parut.

— Ma fille, dit froidement le vieillard, cet homme venait ici déshonorer notre nom : je l'ai fait tuer par mes gardes, et j'ai fait apporter son corps dans votre chambre, pour que vous sachiez bien le sort qui attend ceux qui tenteraient de l'imiter. Adieu.

Je ne sais ce qu'il y a de vrai dans cette légende. Quant à l'histoire, elle fait de Marguerite de Clisson l'épouse de Jean de Bretagne, et la mère de quatre enfants parfaitement légitimes.

Une autre légende non moins effroyable se rattache aux luttes des Vendéens contre la république en 1793.

Il y avait alors aux environs de Clisson deux frères qui se détestaient et qui servaient sous deux drapeaux différents. L'un s'était engagé dans les bleus, l'autre faisait partie de l'armée de Charette. On les appelait les frères Davray.

Or, une nuit, les républicains attaquèrent à l'improviste le château de Clisson, occupé

Télégraphes,	2
Chemins de fer,	7
Gardes champêtres,	2
Gardes forestiers,	7
Douaniers,	7
Artiste-sculpteur,	1
Hommes de lettres,	2
Avocat,	1
Notaire,	1
Négociants et industriels,	18
Divers. administr. publiques,	11
Ouvriers,	31
Sans profession,	30
Domestiques,	5
Ecuyers,	2
Les neuf femmes dont nous avons parlé se répartissent ainsi :	
Ouvrières,	3
Sans profession,	4
Domestique,	1
Ecuyère,	1

Le maréchal Bazaine, aidé de son conseil, M^e Lachaud, s'occupe très-activement d'arrêter la liste des témoins qu'il désire faire entendre pour sa défense, et qui seront au nombre de 70 à 75 environ.

M^e Lachaud se rend tous les jours à Versailles avec son fils, qui l'aide dans le classement de ses notes. Outre les procès-verbaux d'information, ils ont eu à prendre connaissance de plus de 4,400 pièces justificatives.

Bien que ce soit au cours des débats que M^e Lachaud se propose de développer les arguments qu'il prépare en faveur de son client, il estime que sa plaidoirie proprement dite durera au moins trois heures.

Une personne autorisée, puisqu'elle tient étroitement à la défense, a calculé que la lecture du rapport du général Rivière demanderait trois jours, et que les débats, si on ne procède pas à un interrogatoire général, et que l'on passe de suite à chaque fait particulier, pourraient durer six semaines, et trois mois dans le cas contraire.

Une question qui ne laisse pas que d'être assez difficile à résoudre, préoccupe en ce moment l'administration. Il s'agit de savoir de quelle façon on pourra donner satisfaction aux demandes des représentants de la presse parisienne, départementale et étrangère.

Le peu d'étendue du local ne permettra pas de consacrer plus de quatre-vingts places aux rédacteurs des différents journaux. Or, le président du premier conseil de guerre a déjà reçu, de Paris, des départements ou de l'étranger, six cent soixante-trois demandes.

Il y a donc là, comme on le voit, une difficulté à résoudre.

Deux ou trois projets sont en présence, il y a grandes chances pour qu'on s'arrête à celui-ci :

Il y aurait un compte-rendu abrégé confié à des sténographes officiels, et dont il serait donné communication à tous les représentants de journaux, comme cela se fait pour les séances du conseil municipal de Paris; ces communications auraient lieu sous forme de dictée et de deux heures en deux heures; de cette manière, tous les rédacteurs de journaux n'ayant pas de place

dans l'enceinte du tribunal se trouveraient en possession d'un compte-rendu complet et officiel, une demi-heure au plus après la levée de l'audience.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Vendredi dernier, le sieur Corbineau, marinier à Saint-Martin, a retiré de la Loire, en pêchant, un cadavre en complète putréfaction. Grâce à ses vêtements, on a pu constater que c'était le corps du nommé Auguste Cousin, de Saint-Fiacre, commune de Mareau (Loiret), qui s'était précipité du pont Cessart dans la Loire, le 8 juillet dernier, à 10 heures du soir.

Ce cadavre a été remis à la famille.

On lit dans le *Journal d'Angers* :

Nous apprenons avec un très-vif regret que le 11^e cuirassiers quitte notre ville pour aller tenir garnison à Cambrai.

Ce magnifique régiment de cavalerie, établi depuis trois ans à Angers, avait conquis de nombreuses et vives sympathies dans la population. C'était véritablement un corps d'élite qui se faisait remarquer par la distinction et la courtoisie des officiers et l'excellente tenue des soldats.

Tout récemment encore, l'inspection du général de Sonis avait mis en relief toutes les qualités militaires du beau régiment commandé par le colonel Petit.

Nous pensons aussi que le 11^e cuirassiers regrettera le pays d'Anjou où il avait trouvé partout un si cordial accueil et d'excellentes relations. Nous sommes certainement l'interprète fidèle de l'opinion publique, en disant que le 11^e cuirassiers laisse, à Angers, les meilleurs souvenirs, et nous serions heureux que l'éventualité des mouvements des divers corps ramène parmi nous ce digne et brave régiment.

Faits divers.

Un triste accident de chasse est arrivé la semaine dernière à Saint-Front (Orne).

Un chasseur de Domfront, le sieur Lelièvre, s'en retournait chez lui avec trois chiens courants, lorsque ceux-ci le quittèrent pour entrer dans un taillis; quelques instants après ils donnèrent de la voix, et le chasseur accourut sur la lisière du bois. A 25 mètres, il remarqua un point blanc qui allait et venait; il crut qu'un gibier, chassé par ses chiens, cherchait à se dissimuler et hésitait à sortir du fourré; à tout hasard, le sieur Lelièvre tira un coup de fusil et entra dans le bois, où il découvrit un petit enfant de 3 à 4 ans, qu'il avait atteint à la tête. Ce malheureux, la tête perdue, courut faire sa déclaration à la gendarmerie. Quant au petit enfant, dont la mère avait été prévenue par un camarade, à qui il avait été confié, il est mort dans la soirée.

— Voici la mort que je leur ai choisie, dit Davray en désignant le puits.

Et il y fit jeter un à un les soixante malheureux.

La sinistre besogne était terminée, et le détachement se retirait, quand Davray crut apercevoir une tête se dresser au-dessus de la margelle. Il revint sur ses pas.

— Grâce ! cria une voix, je suis ton frère !

Pour toute réponse, Davray abattit d'un coup de sabre la main avec laquelle le pauvre diable essayait de se cramponner, et il retomba dans le puits.

Bien que ce puits soit aujourd'hui bouché, on prétend que le soir on y entend bourdonner des voix et, parmi ces voix, il y en a une qui pousse de temps à autre ce cri lamentable :

— Grâce ! je suis ton frère !

(Paris-Journal.)

JEHAN VALTER.

Un malheur effroyable est arrivé à Châtenoy, canton de Nemours.

La femme Mathieu faisait fondre sur un fourneau de la cire mêlée à de l'essence de térébenthine, lorsque le mélange prit feu; le vase éclata, et la flamme, se répandant aussitôt, atteignit la pauvre femme, dont les vêtements s'enflammèrent.

Son enfant, d'une douzaine d'années, voulut lui porter secours; mais impuissant, il appela au dehors; alors arrivèrent le mari et le fils aîné, qui parvinrent à éteindre le feu.

Mais, hélas ! dans quel état se trouvait la malheureuse femme ! La poitrine, la figure étaient horriblement brûlées; la ceinture des vêtements avait seule préservé les parties inférieures du corps.

Le lendemain, la victime de cet accident expirait après des souffrances atroces.

Le sieur Mathieu et ses deux enfants, atteints eux-mêmes de brûlures, seront empêchés de travailler pendant quelque temps.

Mathieu est un manoeuvrier laborieux et digne d'intérêt, que ce cruel événement laisse sans ressources aujourd'hui.

Le *Courrier de Bayonne* donne les quelques détails suivants sur la disparition d'un prêtre d'Auch :

« Une bien triste nouvelle circulait depuis hier à Auch, et si nous nous étions abstenus d'en parler, c'était pour obéir à des sentiments de convenance que l'on comprendra; aujourd'hui, ces motifs n'existent plus, nous pouvons donc dire que M. l'abbé de Barolet, vicaire de la cathédrale, qui était parti pour Biarritz depuis quelques jours, a disparu mercredi de son domicile, et qu'on n'a plus entendu parler de lui. Un chapeau et une soutane, trouvés au bord de la mer, font présumer qu'il se serait noyé en se baignant; mais alors que sont devenus ses autres vêtements qu'il avait dû évidemment quitter pour se mettre à l'eau ?

« D'autre part, la soutane serait déchirée et les poches auraient été retournées; y aurait-il eu un crime commis ? Jusqu'à présent, les renseignements détaillés manquent, et ce que nous venons de raconter est le résumé des dépêches très-peu complètes, qui sont, d'ailleurs, arrivées ici.

« Dans un cas comme dans l'autre, crime ou accident, la disparition du jeune et sympathique ecclésiastique a été vivement ressentie dans toute la population, et l'on veut espérer encore, malgré toutes les apparences.

« Un voyageur, arrivé de Biarritz, ne fait que confirmer les renseignements que nous donnons ci-dessus; la persuasion générale c'est que M. de Barolet a été victime d'un assassinat »

Variétés.

A MA FEMME, AUX BAINS DE MER.

Ah ! qu'on est bien quand on est deux,
Quand on est seul comme on est mieux !
Autour de vous il n'est personne
Qui ne soit pas de votre humeur
Et dont le regard scrutateur
Sur vous incessamment rayonne.
On peut s'étendre tout au long
Sur les beaux tapis du salon,
S'asseoir à cheval sur les chaises,
Et prendre enfin toutes ses aises.
Que c'est donc beau, la liberté !
Si je vois le soleil paraître,
Je cours vite ouvrir ma fenêtre
Pour ne pas perdre sa clarté ;
Si le ciel m'inonde de pluie,
Je ferme tout dans la maison ;
Ne voyant rien, rien ne m'ennuie,
Car, tout seul, j'ai toujours raison.
Si je veux manger quelque chose
Qui flatte mieux mon appétit,
Ma servante aussitôt dispose
Le repas tout comme j'ai dit,
Et je ne suis plus contredit.
Autant que je veux je puis boire,
N'étant plus à la ration,
J'ai du pain à discrétion,
Et toujours, vous pouvez m'en croire,
Dans le poulet ou le perdreau
Je prendrai le meilleur morceau ;
Surtout je ne bois jamais d'eau.
Mais quand on a sur son épaule
Le lourd fardeau de sa moitié,
C'est bien le monde renversé.
La bonne chatte toujours miaule

Et se plaint bien haut de son chat :
Qu'il est sans goût, sans savoir-vivre,
Qu'il met tout en mauvais état ;
Qu'il se couche comme un homme ivre
Sur les fauteuils, sur les tapis ;
Qu'il jette partout ses habits ;
Qu'il met de travers sa coiffure
Et porte longue chevelure ;
C'est un homme point amoureux
Qui ne fait jamais les doux yeux.
C'est un être désagréable
Qui ne dit jamais rien à table,
Qui s'endort après son souper
Comme un boa, pour digérer.
Si je veux sortir, on m'arrête ;
Si j'ai quelque projet en tête
On a toujours quelque moyen
De prouver qu'il n'est bon à rien.
Je ne conçois pas la bêtise
D'Adam priant, sous un tilleul,
Que Dieu ne le laissât plus seul.
Mais, ensuite, de sa sottise
Il eut, dit-on, tant de regret,
Que jamais Ève il n'embrassait.
Pourtant, les femmes sont aimables ;
Mais en trouver de raisonnables
Fut impossible à l'Homme-Dieu,
Habitant ce terrestre lieu.
C'est de là que vient la rancune
Qui pousse les femmes, depuis,
A tant tourmenter leurs maris.
Et, certes, il n'en est pas une
Qui ne leur cause mille ennuis.
Mais, que faire en cette occurrence,
Sinon tout souffrir en silence ;
Car les infortunés époux
N'ont point d'exemple à leur misère.
Dieu ne peut pas, à leur prière,
Répondre : « Quand j'étais sur terre,
J'ai souffert cela comme vous. »
Tu peux prolonger ton absence,
Car, vraiment, là, sans médisance,
Je goûte enfin quelque repos
Depuis ton départ pour les eaux.
LÉLUS.

Bulletin commercial et agricole.

PRIX DES FARINES.

Paris, 20 septembre.

Il y a aujourd'hui, sur le cours des farines supérieures, une baisse assez notable, puisqu'elle atteint 70 centimes. De 55 f. 76 c., elles descendent aujourd'hui à 55 fr. 06 c. Si la baisse continue dans ces proportions, on ne tardera pas à revenir au cours de 54 fr., qui a marqué le début de la crise.

Arrivages : 395 qx 64 kil.
Existences à ce jour : 6,246 qx 44 kil.
Ventes : 433 qx 45 kil.

Les farines huit marques restent au cours de 87 fr. 25 c. par 157 kil. C'est une baisse correspondante à celle des farines supérieures.

A Marseille, les blés disponibles ont une tendance lourde; mais les affaires sont très-actives sur la marchandise à livrer.

Dans la journée d'hier, il s'est vendu sur ce marché 406,400 hectolitres. Les importations de la journée ont été de 9,600 hectolitres.

Le stock dans les docks et entrepôts est de 13,721 hect. Les importations de la semaine se sont élevées à 449,432 hect., et les ventes générales de la même période à 267,480 hect.

Sur les autres marchés de province, les ventes sont peu actives et la baisse est à peu près générale, bien qu'elle ne se manifeste encore que dans de faibles proportions.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Publications de mariage.

Pierre-Emile Magnin, cavalier de manège, et Joséphine Hérisson, domestique, tous deux de Saumur.

Lucien-Victor-Louis Gaultier, tailleur de pierres, et Marie-Jeanne Cornuau, sans profession, tous deux de Saumur.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Funérailles du duc de Brunswick à Ge-

nève; une excursion en Bretagne; Saint-Pol de Léon, chapelle de Marie Stuart à Roscoff; refuge du prince Charles-Edouard à Roscoff; le calvaire de Saint-Thégonnec; une porte à Morlaix, rue des Nobles à Morlaix; une tempête dans la Manche; le panorama de Vienne, vaste planche d'un grand intérêt; Salon de 1873: la Corde au cou, tableau de M. A. Hirsch; revue comique du mois, par Cham (douze gravures); la chasse à l'appeau. — Rébus, problème d'échecs.

Nous tenons à rappeler que des primes d'une valeur considérable et de la plus haute portée littéraire sont offertes en ce moment au choix des abonnés de l'Univers illustré: les œuvres complètes d'Alfred de Vigny, les œuvres illustrées de George Sand, les mémoires de M. Guizot, les œuvres complètes de H. de Balzac, ou bien encore les œuvres complètes d'Augustin Thierry.

Primes gratuites: le splendide ouvrage intitulé: *Merveilles de l'art religieux*, album in-folio relié, comprenant quarante gravures sur papier vélin avec texte descriptif; ou bien cinq volumes à choisir dans la collection Michel Lévy.

Un numéro contenant les conditions et les détails de ces primes sera envoyé gratuitement et franco à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie, à l'administration de l'Univers illustré.

Abonnements, pour Paris et les départements:

Un an: 21 fr.; Six mois: 11 fr.; Trois

mois: 6 fr. — Le numéro de 16 pages: 35 c.

— Par la poste: 40 c.

Administration: rue Auber, 3, place de l'Opéra.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 32^e fascicule, E à ECR est en vente.

Imprimerie de JULES GRINSARD, successeur de M. Charpentier, 32, rue de la Fosse Nantes.

LE PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE

4 belles brochures, grand in-8^o de 200 pages chacune, avec gravures. (Publication supplémentaire de la Revue universelle.)

Le Procès du Maréchal Bazaine sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la Revue universelle.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque, grand in-8^o de 400 pages chacun.

Prix d'abonnement à la Revue universelle, France

et Algérie, par an..... F. 40 »

Prix d'abonnement au Procès du Maréchal Bazaine, seul..... F. 10 «

ON S'ABONNE:

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir;

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, successeur de M. H. Charpentier, 32, rue de la Fosse;

Et chez tous les libraires.

La Revue universelle, fondée en mai 1871, publie 13 livraisons par an, de 250 pages chacune, avec gravures, de quatre semaines en quatre semaines, donnant tous les événements notables du mois, tant en France qu'à l'Étranger, en politique, sciences, littérature, beaux-arts, faits divers, modes, commerce, etc. C'est la publication la plus utile et la plus complète, pour toutes les personnes qui sont désireuses de suivre leur histoire contemporaine et de collectionner, dans une série de belles brochures, les documents authentiques de cette histoire.

Un numéro spécimen sera adressé contre l'envoi de fr. 3 50 en timbres-poste ou mandat.

APPEL AUX POÈTES.

Le onzième concours poétique ouvert à Bordeaux le 15 août, sera clos le 1^{er} décembre 1873. Six médailles seront décernées.

Demander le programme, qui est adressé franco, à M. Evariste CARRANCE, président du Comité, 92, route d'Espagne, à Bordeaux (Gironde). — Affranchir.

INSTITUTION DE M^{me} CAVELIER.

A partir de la rentrée prochaine, les cours d'Histoire, de Géographie et de Littérature seront faits par M. Lemarinière, professeur de philosophie et d'histoire au collège de Saumur.

M^{me} Cavelier recevra à ces cours les jeunes personnes de la ville qui voudront les suivre. Ces élèves pourront rester dans le pensionnat depuis dix heures jusqu'à quatre. Une maîtresse spéciale dirigera les devoirs des cours.



P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 SEPTEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	57	10	»	»	»	»	10	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	802	50	6	25
4 1/2 % jouiss. mars.	82	»	»	»	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	»	»	»	»	Crédit Mobilier.	390	»	»	»
5 % Emprunt 1871.	93	05	»	»	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	807	50	»	7 50
— libéré.	91	65	»	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	347	50	»	2 50
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212	»	»	»	»	»	»	Est, jouissance nov.	513	75	3	75
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	405	»	»	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	913	75	1	25
— 1865, 4 %	437	50	»	»	»	»	»	Nord, jouissance juillet.	1012	50	»	5 50
— 1869, 3 % t. payé.	288	»	»	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	848	75	3	75
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	254	»	»	»	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	»	»	»
Banque de France, j. juillet.	4250	»	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	538	75	»	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	710	»	»	6 25
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	465	»	»	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	14	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	360	»	»	»	»	»	»					

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.			
6 — 45 — — — — —			(s'arrête à Angers), omnibus.
9 — 09 — — — — —			omnibus.
1 — 33 — — — — —			soir, —
4 — 13 — — — — —			express.
7 — 37 — — — — —			omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.			
8 — 30 — — — — —			omnibus.
9 — 50 — — — — —			express.
12 — 38 — — — — —			soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —			—
10 — 30 — — — — —			express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Etudes de M^r LORIOU DE BARNY, notaire à Angers, et de M^r TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE LA TERRE DE PARCEILLAIS

Située commune de Lasse, canton de Noyant, arrondissement de Baugé, et, par extension, sur les communes de Genneteil et de Pontigné, d'une contenance totale de 439 hectares 93 ares 54 centiares.

- Composée comme suit:
- 1^o Maison de maître, servitudes, jardins, prairies et terres labourables, composant la réserve, d'une contenance de 29 ares.
 - 2^o La métairie de la Rousselière, contenant 122 ares.
 - 3^o La métairie de la Patrizière, contenant 52 25 50 ares.
 - 4^o La métairie de Parcé, contenant 67 87 14 ares.
 - 5^o La métairie de Poisieux, contenant 90 03 80 ares.
 - 6^o Et la métairie de Varennes, contenant 78 77 10 ares.

Ensemble... 439 93 54

Cette propriété, d'un seul tenant, est située dans un excellent pays de chasse, traversée par plusieurs routes en très-bon état, et se trouve à 15 kilomètres des villes de Baugé et de La Flèche et à proximité du Lude et de Noyant.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite, Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur, Et pour la Saint-Jean 1874, Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaupaire, Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée. Conditions avantageuses. S'adresser à M^r LAUMONIER, notaire. (106)

A LOUER Présentement, UNE MAISON

Rue de l'Echelle, Anciennement occupée par la Société du Fort. S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

A VENDRE D'OCCASION, DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE D'OCCASION, BEAUX BILLARDS Avec leurs accessoires.

S'adresser à M. François PÉCHER, à Saumur. (195)

M. TIERCELIN, VÉTÉRINAIRE, a l'honneur de prévenir que les bruits répandus d'une cession de sa clientèle, mais en circulation par la malveillance, dans un but facile à saisir, sont complètement dénués de fondement. Il continue, comme par le passé, l'exercice de sa profession. (372)

CHASSE RÉSERVÉE.

Il est défendu de chasser sur les terres, situées commune de Vivy, appartenant à:

- MM. Bouju, René, de la Maison-Neuve;
- Bouju, Henri, de Vivy;
- Beaumont, à Champ Robin;
- Cornilleau, René, de la Pichonnière;
- Cornilleau, Pierre, de Bel-Air;
- Dumény, propriétaire à Saumur;
- Robert, propriétaire à la Ronde;
- Linacier, propriétaire aux Bassaoges;
- Chevallier, ancien avocat à Saumur;
- Godet, Paul, imprimeur à Saumur;
- Rottier, propriétaire au Pont-Barré;
- Fermé, ancien notaire à Chinon;
- Rabouan, huissier à Allaines;
- Laurent Talvard, de Charé. (377)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Maison Centrale de Fontevault.

AVIS

L'Administration de la Maison centrale de Fontevault fait connaître qu'en attendant qu'elle ait concédé, par voie d'adjudication, l'exploitation de ses ateliers de tissage, elle fabriquera, pour la pratique de détail, toutes les toiles et autres tissus qu'on la chargera de confectionner.

Le Directeur de la Maison centrale, OLIVIER.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ. Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.

ABONNEMENTS: Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr. Par un mandat sur la poste, rue GUENEGAUD, 15, à Paris. La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains. Le volume broché pour Paris 3 fr. d' pour les départements 4 fr.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies, les plus rebelles. Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire, (253).

DE LA RÉGÉNÉRATION DU PEUPLE FRANÇAIS

ET DEUXIÈME ÉDITION DU PETIT LIVRE AUX 100 LOUIS D'OR Par J. PICHÉRIE-DUNAN, Professeur d'économie domestique et d'agriculture, Agriculteur praticien; Auteur de plusieurs ouvrages subventionnés et récompensés par les conseils généraux des départements de la Bretagne. EN VENTE A SAUMUR, Rue Royale, n^o 1, maison des 100 Louis d'Or, ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Saumur, imprimerie de P. GODET.